

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association de Tennis de Table Roche-Besançon

Version adoptée par l'Assemblée Générale du 03 juillet 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association TTRB. Il précise les modalités de fonctionnement de l'association et s'impose à l'ensemble de ses membres, dirigeants, bénévoles, salariés, licenciés et représentants légaux des adhérents mineurs.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet la pratique, l'enseignement, la promotion et le développement du tennis de table, dans un esprit sportif, éducatif, convivial et respectueux des valeurs de fair-play.

ARTICLE 2 – ADHÉSION

Peut adhérer à l'association toute personne physique souhaitant pratiquer ou soutenir les activités du club sous réserve de la validation du comité directeur.

L'adhésion devient effective après :

Le dépôt d'un dossier complet ;

Le paiement de la cotisation annuelle ;

la fourniture des documents requis par la réglementation fédérale en vigueur ;

L'acceptation du présent règlement intérieur.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion pour motif grave et légitime, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 3 – COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.

La cotisation comprend notamment :

La part destinée à l'association ;

Les frais de licence fédérale ;

Les éventuelles assurances obligatoires.

Sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur, toute cotisation versée reste acquise à l'association et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 4 – LICENCES ET ASSURANCES

Tout joueur participant aux activités sportives doit être titulaire d'une licence conforme aux règlements de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Chaque adhérent est informé des garanties d'assurance incluses dans sa licence ainsi que des possibilités de souscrire des garanties complémentaires.

ARTICLE 5 – HORAIRES ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les horaires d'entraînement sont définis par le Comité Directeur et affichés dans les locaux du club ainsi que sur les supports de communication officiels.

L'accès aux installations est réservé :

Aux adhérents à jour de leur cotisation ;

Aux personnes invitées et autorisées par un responsable du club ;

Aux encadrants, dirigeants et bénévoles.

Le club se réserve le droit de modifier les horaires ou d'annuler certaines séances en cas de nécessité.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les adhérents s'engagent à :

Respecter les locaux mis à disposition ;

Utiliser correctement le matériel ;

Ranger les tables, séparations et équipements après utilisation ;

Signaler toute dégradation ou anomalie.

Toute détérioration volontaire pourra entraîner la prise en charge financière des réparations par son auteur, sans préjudice des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 7 – TENUE ET ÉQUIPEMENT

Une tenue sportive adaptée est obligatoire.

Le port de chaussures de sport propres réservées à la pratique en salle est exigé.

Lors des compétitions officielles, les joueurs doivent respecter les règlements sportifs applicables et de porter la tenue officielle du club.

ARTICLE 8 – ENCADREMENT DES MINEURS

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants : jusqu'à leur prise en charge effective par l'encadrant ;

Dès la fin de la séance d'entraînement ou de compétition.

Le club n'assure aucune surveillance en dehors des horaires prévus.

Les responsables légaux doivent communiquer tout renseignement utile concernant la santé ou la sécurité du mineur.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque membre s'engage à :

Respecter les autres adhérents ;

Respecter les entraîneurs, arbitres, dirigeants et bénévoles ;

Respecter les adversaires et les officiels ;

Adopter un comportement conforme aux valeurs sportives.

Sont notamment interdits :

Les insultes y compris au travers des réseaux sociaux ;

Les violences physiques ou verbales ;

Les comportements discriminatoires ;

Le harcèlement ;

Toute attitude portant atteinte à l'image du club.

ARTICLE 10 – COMPÉTITIONS

La participation aux compétitions est organisée par les responsables sportifs du club.

Tout joueur sélectionné ou inscrit à une compétition doit :

Confirmer sa disponibilité ;

Prévenir dès que possible en cas d'empêchement ;

Respecter les convocations et horaires.

Les frais liés à une absence injustifiée, notamment les amendes fédérales, pourront être réclamés au joueur concerné après décision du Comité Directeur.

ARTICLE 11 – DÉPLACEMENTS

Les déplacements vers les lieux de compétition peuvent être assurés :

par les joueurs eux-mêmes ;

par les parents ;

par des bénévoles du club.

Chaque conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et d'une assurance conforme à la réglementation.

Le club ne peut être tenu responsable des incidents survenant lors des trajets effectués sous la responsabilité des conducteurs.

ARTICLE 12 – BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS

Les bénévoles et dirigeants contribuent au bon fonctionnement du club.

Ils s'engagent à :

Agir dans l'intérêt de l'association ;

Respecter les décisions des instances dirigeantes ;

Adopter un comportement exemplaire.

Le club veille à favoriser un climat de respect mutuel entre bénévoles, dirigeants, salariés et adhérents.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des adhérents sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion de l'association et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Chaque adhérent dispose des droits prévus par la législation en vigueur concernant ses données personnelles.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs, le club peut utiliser les photographies ou vidéos prises dans le cadre de ses activités pour :

Le site internet du club ;

Les réseaux sociaux du club ;

Les supports de communication de l'association.

Cette utilisation ne peut avoir de caractère commercial individuel.

ARTICLE 15 – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ

Chaque adhérent doit respecter :

Les consignes de sécurité ;

Les protocoles sanitaires éventuellement applicables ;

Les règles d'hygiène des installations.

Toute personne présentant un risque manifeste pour sa sécurité ou celle des autres peut se voir refuser l'accès aux activités.

ARTICLE 16 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux statuts ou au présent règlement peut donner lieu à une sanction.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

Rappel à l'ordre ;

Avertissement écrit ;

Suspension temporaire ;

Exclusion définitive.

La personne concernée est préalablement invitée à présenter ses observations.

La décision est prise par le Comité Directeur dans le respect du principe du contradictoire.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par les statuts.

Les modifications entrent en vigueur dès leur adoption, sauf disposition contraire.

ARTICLE 18 – APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 04/07/2026

Tout adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à Besançon, le 03/07/2026

Le Président : Thierry BEAUMONT

Le Secrétaire : Sylvie IVALDI

Cachet de l'association (le cas échéant)

Annexe :

:

N°1 : Charte du Pongiste ;

ANNEXE N°1

Charte du Pongiste

Être citoyen, collectif, compétitif, honnête et respectueux...

Le Tennis de Table Roche-Besançon (TTRB) défend un certain nombre de valeurs, sans lesquelles, toute pratique sportive et vie du club ne pourraient avoir lieu dans de bonnes conditions.

Chaque adhérent doit toujours garder à l'esprit, quelles que soient les circonstances, qu'il appartient à un club et qu'à travers son comportement, c'est le TTRB qui est jugé.

Ainsi, en adhérant au TTRB, je m'engage à respecter les points suivants :

1. ADHÉSION & COTISATION

Pour toute adhésion, tout membre doit avoir :

- ☐ Rempli sa fiche d'inscription.
- ☐ Payé sa cotisation.
- ☐ Présenté, selon la réglementation en vigueur, un certificat médical valide ou une attestation du questionnaire de santé.

2. COMPORTEMENT

Tout adhérent se doit d'avoir un comportement exemplaire lors des manifestations, entraînements et des différentes compétitions. Une attitude irréprochable est demandée à la fois dans l'aire de jeu et en dehors, cela comprend donc de :

- ☐ Refuser toute forme de tricherie et de violence.
- ☐ Être maître de soi-même, tolérant et honnête.
- ☐ Se conformer au règlement associé à chaque club et compétition lors d'un déplacement.
- ☐ Donner le meilleur de soi-même à table.
- ☐ Encourager et soutenir ses partenaires.
- ☐ Respecter les autres adhérents du TTRB.
- ☐ Respecter les adhérents des autres clubs.
- ☐ Respecter les arbitres et les entraîneurs.
- ☐

Respecter son/ses adversaire(s).

☐ Respecter le matériel et la salle (à l'extérieur comme à domicile).

Le respect abordé à ces différents points comprend toutes les formes d'expression, de réaction ou de conduites que sont les gestes, paroles, impolites et retards...

D'autre part, tous les membres du club s'engagent à adopter dans le cadre des activités du club, des comportements et propos respectueux envers toutes personnes, associations, institutions ou toute autre personne morale, sur les réseaux sociaux et plateformes numériques car même lorsqu'ils sont publiés sur des comptes privés, les contenus diffusés sur les réseaux sociaux peuvent devenir très facilement accessibles au public.

Le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera appropriée en cas de non-respect de cette disposition.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

Lors des entraînements, la tenue est libre tant que le joueur porte au moins un tee-shirt, des chaussures de sport et un short ou une jupe.

Lors des compétitions officielles, une tenue réglementaire est obligatoire :

- ☐ Chaussures de sport
- ☐ Short ou jupe (couleur blanche interdite)
- ☐ Maillot du club

4. INFRACTION

Toute infraction commise en compétition par l'un de ses joueurs peut entraîner une amende. Si toutefois une amende est adressée au club pour un motif associé aux chapitres 2 ou 3 alors le TTRB se décharge de toute responsabilité. L'amende devra être payée par le joueur fautif.

5. ENTRAÎNEMENT

De nombreux créneaux d'entraînement sont mis à disposition de nos adhérents. Deux types d'entraînements sont organisés :

- ☐ Libres.
- ☐ Dirigés, avec un ou plusieurs entraîneurs.

Lors d'un entraînement dirigé, l'entraîneur est le seul responsable de l'organisation de la séance. Il a donc la priorité d'utiliser tout le matériel mis à disposition. En participant à l'entraînement, les adhérents se doivent d'arriver à l'heure, d'écouter l'entraîneur et ne pas contester ses décisions. Par respect pour les autres joueurs, il est de mise de pas utiliser son téléphone portable pendant l'entraînement dirigé.

6. SALLE & UTILISATION DU MATÉRIEL

La salle se compose d'un espace dédié au tennis de table, d'un vestiaire, de gradins, d'un local de stockage et d'une salle de pause.

Le TTRB fait le maximum pour apporter la meilleure expérience de jeu possible à ses adhérents. De ce fait, il est demandé de respecter la propreté de la salle ainsi que du matériel en général. Cela comprend donc les tables, séparations, robots, filets attrape-balles...

Il est en particulier interdit de donner des coups aux tables ou aux séparations et de jeter sa raquette sur quoi que ce soit comme stipulé dans le chapitre 2.

7. UTILISATION DU VESTIAIRE

Le vestiaire sera utilisé pour changer de tenue et y entreposer temporairement ses affaires. La propreté et l'hygiène doivent y être respectées. La sécurité des biens, stockés dans le vestiaire, est de la responsabilité de leur propriétaire. Le TTRB se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8. CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

A chaque semestre, les adhérents ont la liberté de participer ou non au championnat par équipes.

En choisissant de participer au championnat par équipes, je choisis d'être joueur titulaire dans une équipe ou joueur remplaçant. Un joueur s'assure de pouvoir jouer tous les matchs (dans la mesure du possible) dans son équipe tandis qu'un joueur remplaçant (si disponible) est amené à jouer lorsqu'une équipe manquera de joueurs.

Le comité sportif compose les équipes à chaque nouvelle phase (semestre) en fonction du niveau des joueurs et de leurs affinités. Les équipes appartiennent au TTRB donc c'est le comité sportif qui coordonne et dirige les équipes.

Toutefois, un capitaine d'équipe est sélectionné parmi les volontaires (joueurs ou non) pour aider le comité sportif dans la coordination. Le capitaine a la

responsabilité de donner la composition de son équipe à chaque journée de championnat au comité sportif. Il a aussi le devoir de communiquer avec les capitaines des clubs adverses avant chaque journée.

Dans le cas du championnat par équipes chez les jeunes, le capitanat est attribué à un parent. Il devra s'organiser avec les autres parents pour l'accueil des joueurs adverses mais aussi pour les déplacements à l'extérieur (+/- 1 déplacement extérieur par parent à chaque phase).

Ainsi, tout adhérent désirant jouer en championnat par équipes doit impérativement signaler ses disponibilités à son capitaine, être ponctuel les jours de matchs et respecter le règlement du championnat.

9. COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

En choisissant de m'inscrire à une compétition individuelle (Critérium Fédéral par exemple), je m'engage à y participer. Cela sous-entend donc d'y être présent à l'heure et de respecter le règlement mis en vigueur.

En cas d'absence, je préviens un responsable sportif du TTRB et un responsable de la compétition si l'absence est connue très tardivement. L'inscription des adhérents à ces compétitions est à leur charge.

10. SPORT & ALCOOL

Les valeurs que nous avons à défendre sont l'esprit d'équipe, le respect des autres, l'amitié. Le sport apporte des qualités telles que la persévérance, le courage, le sens de l'effort. Le sport est incompatible avec la prise d'alcool ou de produits stupéfiants.

Ainsi, le TTRB s'engage à ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs et à limiter la consommation d'alcool pour les majeurs à des boissons de catégorie 2 (bière, cidre, vin) à l'occasion unique de l'après-match.

Dans une démarche de sensibilisation et de respect pour les autres joueurs, les adhérents s'engagent à ne pas consommer d'alcool pendant et entre les matchs d'une même rencontre.

11. MANIFESTATIONS

De nombreux événements sont organisés au sein du TTRB (animations, tournois internes...). Tous les adhérents sont conviés à y participer.

Il est interdit d'organiser toute manifestation dans la salle sans autorisation du comité directeur.